

Arrêté n° 34/2026
Portant sur la circulation sur la commune de Lussant.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LUSSANT,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU les articles R 417 du code de la route,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant que des études de parcours et des relevés d'infrastructure de réseaux et d'aiguillages doivent être réalisés par NGE Energies Solutions, représenté par Mme TOURNON Vanessa, du 06 juillet au 21 août 2026,

Considérant que pour permettre les travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation Rue de la Villa Romaine, Chemin des 2 Communes, Rue du Piaut, Rue de l'Église et la Grand'Rue.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Entreprise NGE Energies Solutions est autorisée à réaliser les travaux définis ci-dessus du 06 juillet au 10 août 2026.

ARTICLE 2 : Toute les mesures de signalisation et de sécurité seront prises et mises en place par l'entreprise NGE Energies Solutions.

ARTICLE 3: Toute modification contraire aux dispositions du présent article devra obtenir l'autorisation de M. le Maire de Lussant ou entraînera immédiatement l'arrêt de l'opération.

ARTICLE 4: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rochefort.
- Le SDEER, Z.I. de l'Ormeau de Pied – CS 60518 – 17119 Saintes.
- Agence Territoriale d'Echillais, 117 Impasse de Pimale 17620 Echillais
- Entreprise NGE Energies Solutions TSA 70011 – 69134 DARDILLY

Fait à LUSSANT le 02 juillet 2026,
Le Maire de LUSSANT,
David RABAUD.

